

AVIS MUNICIPAL

MISE EN CONFORMITE DU CIMETIERE COMMUNAL PROCEDURE DE REPRISE DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN COMMUN

Face aux obligations imposées par la législation funéraire, la commune a mis en œuvre une opération de mise en conformité du cimetière communal.

Les sépultures dont la liste est consultable ci-joint sur le présent panneau d'affichage ainsi qu'en mairie, relèvent, à défaut de titre de concession, du régime du Terrain Commun :

Aussi, les familles du ou des défunt(s) sont priées de se faire connaître auprès des services de la mairie par tout moyen à leur convenance :

- Soit en se présentant aux heures d'ouverture des services de la mairie : **lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h,**
- Soit en adressant un courrier à l'adresse suivante : **Mairie d'Alos – 1 route d'Alos 09200 ALOS,**
- Ou un courriel à l'adresse suivante : commune.alos@orange.fr

Avant le : 30 novembre 2024.

Muni, si une concession existe, de l'exemplaire de l'acte conservé par la famille ou, le cas échéant, de toute information complémentaire concernant la ou les personnes(s) inhumée(s).

En vous remerciant par avance de votre collaboration active.

Le Maire

Alain TORTET

Le Maire certifie que le présent avis a été affiché au cimetière et en mairie

Du 10 octobre 2023 au 30 novembre 2024

